



Comment porter plainte contre une épicerie qui vend des cigarettes à l'unité ?

Rubrique : questions-réponses - Date : vendredi 23 mars 2018

J'ai trouvé vos coordonnées en cherchant où et comment je peux porter plainte contre une épicerie qui vendait les cigarettes à l'unité.

Ils vendaient aux jeunes de quartier et aux fumeurs de drogue. Ils vendaient comme ça depuis pas mal de temps et il y a beaucoup de clients.

L'épicerie est située au 68 xxxxxxxx Paris.

Pourriez-vous me renseigner ?

Cordialement,

Réponse :

Le cadre dans lequel la revente de tabac peut être effectuée est clairement décrit par [le service des douanes](#) et ne peut en aucun cas concerner une épicerie. La vente d'ingrédients du tabac, si elle ne concerne pas des mineurs, serait plus sujet à interprétations.

S'il y a vente de tabac :

Rapprochez-vous [du service des douanes](#) qui mettra fin à ce délit dans les plus brefs délais. Si vous souhaitez demander à la justice de réprimer ce délit, DNF pourrait se porter partie civile à vos côtés, voire agir en votre nom si vous lui en confiez l'autorisation.